



ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT DE SENART ET ENVIRONS

N° SIREN : 539195065, SIRET : 53919506500013. Association Loi de 1901 N°W772000495, agréée depuis 1984.

1971

Cinquante quatre années de défense du cadre de vie des Sénartais
Siège social et courrier : 14 rue de la Fontaine
77240 CESSON

2025

Site INTERNET : www.ade-senartetenvirons.com

Mail : contact@ade-senartetenvirons.com

Le 21 octobre 2025

à Madame Marie Line Pichery

Présidente de l'EPA

Maire de Savigny le Temple

Objet : occupation du site de l'ancien EPA par des gens du voyage / forains, à Savigny le Temple

Madame la présidente de l'EPA,

L'ADE s'alarme.

En effet, depuis quelques jours de nombreuses caravanes se sont installées sur le site de l'EPA. Ce site est situé le long du château de la Grange la prévôté. Il est constitué d'une part de locaux contemporains aujourd'hui désaffectés ; et d'autre part de bâtiments du XVIIème formant un complexe agricole correspondant à l'ancienne ferme du château.

L'ADE, au titre de ses missions dédiées à la préservation de notre cadre de vie, de ses ressources naturelles et patrimoniales, s'interroge sur cette présence de caravanes dans ce lieu.

Tout d'abord parce que la communauté d'agglomération de GPSES dispose sur son territoire de suffisamment de places vouées aux gens du voyage et autres itinérants. Une autorisation pour cette installation sur un site, non aménagé spécifiquement, a-t-elle été délivrée ?

Et si oui, quelles sont les précautions et garanties qui ont été mises en place pour la sécurisation de la partie patrimoniale du site, réputée fragile ? Un état des lieux a-t-il été réalisé avant l'installation de ces occupants dans ce lieu désaffecté ?

A minima, il nous semble impératif pour sécuriser la mémoire de cet endroit à haute valeur historique et symbolique, que soit effectuée rapidement une visite sur les lieux pour prendre des photos et vidéos de l'existant.

Et sans présager de l'état dans lequel sera laissé le site après le départ de ces nombreuses caravanes et autres véhicules, les commodités sanitaires disponibles sont-elles suffisantes pour répondre au besoin des occupants (qui ont déclaré à la police municipale qu'ils envisageaient de rester environ trois semaines) ?

Par contre, si cette présence est illégale, nous savons que nous pouvons compter sur votre diligence pour faire cesser rapidement ce désordre.

D'autant qu'à moyen terme, un projet nommé Cité du Cheval est en cours de réflexion, et pour lequel le permis de démolir du 25 mai dernier, relatif aux anciens locaux de l'EPA, a expressément notifié : *Les bâtiments (de la ferme) auront pour vocation d'accueillir un projet immobilier pouvant inclure de activités, de restauration, tertiaires ou toute autre activité.*



Nous ne doutons pas que vous réserverez un accueil attentif à ce courrier où nous partageons notre émotion et notre incompréhension quant à cet état de fait, et nous vous adressons nos plus courtoises salutations.

Cathy Bissonnier – Présidente de l'ADE